



MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

Au Conseil communal
d'Ormont-Dessous

Le Sépey, le 1^{er} février 2008

PREAVIS N° 292/2008

***Remontées mécaniques du Plateau des Mosses – La Lécherette
Cautionnement d'un prêt LIM
Reconstruction des téléskis des Dorchaux I et II
Création d'un skilift « débutants »
Création d'un jardin des neiges***

Préavis complémentaire

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préavis No 253/2005

Le 26 mai 2005 la Municipalité développait et présentait le projet qui devait être cautionné.

Après étude votre Conseil communal accordait le 27 juin 2005 le cautionnement du prêt LIM souhaité ceci à hauteur de CHF 1'350'000.00.

2. Développement du projet

En possession de ce soutien important la société RMML S.A, a poursuivi ses démarches en faisant établir un projet définitif des ouvrages et le devis général.

Dans le même temps, elle présentait à la consultation publique une enquête pour la construction des installations qui déboucha sur une opposition du WWF. Après une rencontre avec l'association de protection de la nature le permis de construire a pu être délivré.

Le projet des RMML étant différent que celui retenu dans l'étude « Furger » une réactualisation du dossier a été commandée par le SELT (Service de l'économie, du logement et du tourisme).

3. But du préavis

De 2005 à 2007 les prix ont augmentés et, par conséquent, le devis a été actualisé.

Le dossier étant valablement constitué, la décision du Conseil d'Etat est intervenue le 12 décembre 2007 ¹, laquelle accordait les aides souhaitées sur un coût plus élevé que celui de 2005 ayant servi de base à votre décision.

Le cautionnement décidé ne correspondant plus à la nouvelle situation il s'agit de faire concorder la situation de fait avec la situation de droit selon la demande du SELT.

En effet, le montant de la caution doit concorder avec celui du prêt LIM dont elle est l'objet.

Le préavis porte sur l'augmentation de ladite caution d'une somme CHF 130'000.00, le fonds de la question demeurant inchangé.

4. Détail du coût

Le détail du coût se présente comme suit :

	<u>Situation 2005</u>	<u>Situation 2007</u>
Coût total du projet	3'359'272.00	3'700'000.00
Aide à fonds perdu FET	671'854.00	1'036'000.00
Prêt du FET	671'854.00	444'000.00
Prêt LIM (VD & CH) **	1'343'710.00	1'480'000.00
Fonds propre	671'854.00	740'000.00

** somme sur laquelle le cautionnement communal est octroyé.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

- Vu** le préavis municipal no 292/2008 du 1^{er} février 2008,
Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

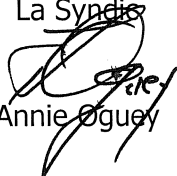
D é c i d e

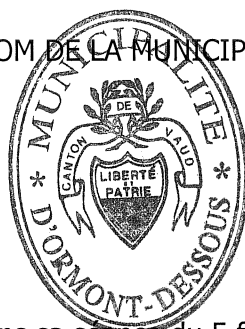
- **De porter le cautionnement octroyé le 27 juin 2005 en faveur de la société Remontées mécaniques Les Mosses – La Lécherette S.A. de la somme de CHF 1'350'000.00 à celle de CHF 1'480'000.00.**

==*=*=*=*

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndic

Annie Oguey




Le Secrétaire
René Parrat

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 février 2008

Délégué municipal : Mme Annie Oguey, Syndic

Réf. : 110.01.05.02

292-2008 cautionnement dorchaux.doc

Annexe :

¹ Décision du Conseil d'Etat

DECISION DU CONSEIL D'ETAT

Séance du 12 décembre 2007

Présidence de M. Pascal Broulis, président

Sur proposition du DEC

LE CONSEIL D'ETAT DECIDE :

MODIFICATION DU RAPPORT 2003 SUR LES REMONTEES MECANIKES POUR L'AXE LEYSIN-LES MOSSSES

- de prendre acte des nouvelles propositions de M. Furger pour l'axe Leysin-Les Mosses ;
- d'accepter d'utiliser ces nouvelles propositions comme base d'analyse pour tout nouveau projet d'infrastructure de remontées mécaniques qui serait présenté au Conseil d'Etat pour un cofinancement ;
- de proposer à la Confédération d'en faire de même pour l'aide aux investissements en région de montagne (LIM) ;
- de prendre acte de l'indispensable restructuration des offices du tourisme dans les Alpes vaudoises et de réserver la possibilité au Conseil d'Etat de conditionner tout nouveau cofinancement de projet à vocation touristique dans le Chablais vaudois à une restructuration des offices du tourisme ;
- de rappeler que le Conseil d'Etat attend que le Chablais vaudois mette en œuvre activement un programme de diversification touristique quatre saisons.

RECONSTRUCTION DES DEUX TELESKIS DES DORCHAUX, CREATION D'UN TAPIS DE GLISSE ET CREATION D'UN JARDIN DES NEIGES

Cette décision est conditionnée à l'acceptation, par le Secrétariat d'Etat à l'économie du Département fédéral de l'économie, des modifications apportées au rapport de 2003 sur l'avenir des remontées mécaniques des Alpes vaudoises pour l'axe Leysin-Les Mosses.

Coût du projet : CHF 3'700'000.-
Montant déterminant FET et LIM : CHF 3'700'000.-

D'octroyer à la société Remontées Mécaniques Les Mosses - La Lécherette SA pour la reconstruction des deux téléskis des Dorchaux, la création d'un tapis de glisse et la création d'un jardin des neiges

- un prêt LIM fédéral correspondant à 40% du montant déterminant du projet, mais au maximum de CHF 1'480'000.-, sans intérêts, sur 15 ans, entièrement cautionné par la Commune d'Ormont-Dessous ;
- une aide à fonds perdu du FET correspondant à 28 % du montant déterminant du projet, mais au maximum de CHF 1'036'000.-.
- un prêt du FET correspondant à 12% du montant déterminant du projet, mais au maximum de CHF 444'000.-, sans intérêts, sur 15 ans, avec premier remboursement la deuxième année.

De soumettre ces subventions aux conditions et charges suivantes :

Conditions d'intervention de la LIM et du FET

1. Le Fonds d'équipement touristique et la LIM ne pourront pas être à nouveau sollicités en cas de renchérissement ou de dépassement du coût du projet. Au cas où il y aurait d'importants coûts supplémentaires, le requérant devra prouver, lors du décompte final, que leur financement est assuré par d'autres moyens.
2. L'aide financière devient sans objet si le versement de l'aide n'est pas requis dans un délai de 6 mois après la fin des travaux, soit jusqu'au 30 juin 2009, au plus tard. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé selon disposition écrite du Service de l'économie, du logement et du tourisme (rue Caroline 11 - 1014 Lausanne).
3. Si le requérant devait modifier ou annuler ce projet, il est impératif d'avertir l'instance de décision dans les plus brefs délais. L'adaptation du prêt ou de ses conditions demeure réservée. L'application des articles 26 (aliénation et changement d'affectation) et 27 (usage abusif et rémunération des capitaux privés) de la Loi sur le tourisme, traitant de la restitution des contributions, demeure réservée.
4. Le prêt LIM fédéral sera prélevé sur le contingent cantonal 2007. Le versement du prêt dépendra des possibilités financières des fonds fédéraux en matière d'investissements. Le prêt fédéral sera versé directement par le secteur « Politique régionale et d'organisation du territoire » du Secrétariat d'Etat à l'économie (seco).
5. Le prêt LIM doit être remboursé par un amortissement annuel linéaire. Le montant définitif du remboursement annuel et les échéances seront fixés par contrat de droit public, lors du versement final. La durée du prêt se calcule à partir du premier versement.
6. La réalisation de projets illicites, en marge des projets soutenus, pourrait conduire à suspendre ou à limiter les aides financières.

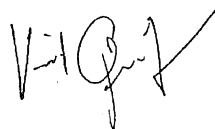
Demandes de versements

7. La libération des subventions est également subordonnée à la présentation du plan de financement définitif du projet (attestation des fonds propres).
8. La libération de la subvention fait l'objet d'une demande écrite de la part du bénéficiaire, accompagnée de pièces justificatives (factures et preuves de paiements). Les versements d'acomptes seront calculés en fonction de l'avancement des travaux et sur présentation de justificatifs.
9. Tout versement, au titre de la LIM, ne sera effectué que lorsque des garanties suffisantes pour le remboursement intégral du prêt (décision de cautionnement communal pour le montant total du prêt LIM) auront été transmises au Service de l'économie, du logement et du tourisme.

Conditions à remplir pendant toute la durée du prêt

10. Le requérant ne pourra pas distribuer de dividendes avant le remboursement intégral du prêt LIM.
11. Le requérant adressera chaque année, de son propre chef, ses comptes au Service de l'économie, du logement et du tourisme. Le remboursement anticipé du prêt demeure réservé.

Extrait conforme, l'atteste
LE CHANCELIER



Vincent Grandjean